

# 28

## RAPPORT

**Objet: Conventions de réservation de logements de logements sociaux entre la Ville de Metz et BATIGERE-SAREL**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est portée garante de prêts contractés par BATIGERE-SAREL pour la construction de 28 logements collectifs locatifs rues de la Cheneau et Malardot et 15 logements îlot Sainte-Chrétienne (bâtiment G) à Metz.

En contrepartie des garanties financières octroyées par Metz Métropole, BATIGERE-SAREL doit réserver au bénéfice de la Ville, un contingent de logements équivalent à 20% de chaque programme, soit 9 logements au total.

Les attributions seront effectuées sur proposition du centre communal d'action sociale de Metz

Motion en conséquence.

**MOTION**

**Objet: Conventions de réservation de logements de logements sociaux entre la Ville de Metz et BATIGERE-SAREL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 octobre 2009 décidant de garantir les prêts contractés par BATIGERE-SAREL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 28 logements collectifs locatifs rues de la Cheneau et Malardot et 15 logements îlot Sainte-Chrétienne (bâtiment G) à Metz,

VU les courriers de BATIGERE-SAREL en date des 20 et 23 novembre 2009, tendant à obtenir la signature des conventions qui définissent les conditions de réservation de logements au bénéfice de la commune,

VU les conventions de réservation de logements ci-annexées,

DECIDE d'approuver lesdites conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec BATIGERE-SAREL lesdites conventions.

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC